



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025 DELIBERATION N°2/DCM20251222/201

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux du mois de décembre à dix-neuf heures et vingt-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 16 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcellin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Joseph HILL (Rose-Marie LOQUES), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Daniel DULAC), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN).

Etaient absents excusés : MM. Elsa SUARES, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS.

Etaient absents : M. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	5	4	7

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, quatre (04) absents excusés et sept (07) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Décision modificative n°2 – exercice 2025 budget principal

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget primitif de l'exercice 2025 de la ville,*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-2DCM25122201D-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville de Le Moule.

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou les ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ;

Considérant que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Considérant que l'exécution budgétaire révèle à ce jour la nécessité de procéder à un certain nombre de réaffectations de crédits au niveau du budget principal de la ville du Moule.

Considérant que conformément à la délibération 10 /DCM2023 / 133 portant adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et en application de l'article 7 relatif à l'application de la fongibilité des crédits, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Que cette disposition permettra notamment :

- D'amender si nécessaire la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins ;
- De réaliser des opérations purement techniques.

Considérant que la présente décision modificative permet d'effectuer les virements de crédits pour la section de fonctionnement comme suit :

- Inscription de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte 65748 (subvention aux associations-autres personnes de droit privé) pour un montant de 41 200,00€ ;
- Inscription de crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 014 (Atténuations de produits) compte 739116 (Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU) pour un montant de 48 800,00€ ;
- Annulation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère générale) au compte 617 (Etudes et recherches) pour un montant de 90 000,00€.

Section de fonctionnement					
Chapitre	Compte	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
011	617	Etudes et recherches	515	- 90 000,00	
65	65748	Autres personnes de droit privé	020	41 200,00	
014	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	30	48 800,00	
TOTAL				- €	- €

Considérant que ces ajustements se traduisent par des virements de crédits en dépenses, compensés par des réductions de crédits sur d'autres postes de dépenses. Que les virements de crédits sont équilibrés, les recettes et les dépenses sont égales.

*Oui le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 portant sur le budget principal de l'exercice 2025.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Le Secrétaire,

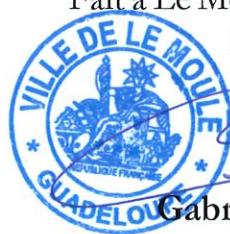


Patrick PELAGE

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20251222-2DCM25122201D-DE
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Notifiée et publiée le 31/12/2025